

RÉUNION DU 5 JUILLET 2018

Le cinq juillet deux mille dix-huit, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain MONTANGON, Maire.

Conformément à l'article 54 de la loi du 5 juillet 1884, la séance a été publique.

Sont présents :

- messieurs : MONTANGON – JEANNET - HERNANDEZ – BENARD – FAVRE - VILLAIN
- mesdames : GRES – BESSAGUET – LALANDE – MERLIN CONCHIN.

Etait excusé :

- monsieur BILLARD.

Madame RODRIGUEZ pouvoir à monsieur JEANNET

Madame DUTRETEAU pouvoir à monsieur BENARD

Monsieur FERRE pouvoir à monsieur HERNANDEZ

À noter :

Madame LENOIR est arrivée en séance à partir du point 7.

Secrétaire de séance : monsieur JEANNET.

Approbation du Compte-rendu de la séance du 24 mai 2018

Le conseil, après lecture approuve, à l'unanimité des présents le compte rendu.

Pour : 13 Abstentions : 0 Contre : 0

N° 2018/25 – SUBVENTIONS DETR 2019

Considérant que la commune de Gauriaguet a décidé de réaménager la rue de l'église située en plein bourg, pour des raisons de sécurité, avec la création d'un carrefour plateau et d'une liaison douce, et d'un stationnement de sept places,

Considérant l'évaluation du montant des travaux établi par la société Parallèle 45, d'un montant de 169 000,00 euros H.T.,

Considérant que ces travaux sont prévus sur la route départemental n° 248 par une convention demandée auprès des services du Conseil départemental,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des présents, la demande de subvention auprès des services de l'État de la DETR pour l'année 2019, et donne tout pouvoir au maire pour réaliser cette demande.

Pour : 13voix,

Contre : 0 voix,

Abstention : 0 voix.

N° 2018/26 SUBVENTIONS ADELFA-MUCOVISCIDOSE

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité pour les subventions suivantes :

ADELFA (lutte contre la grêle)	150,00 €
VIRADE DE L'ESPOIR—MUCOVISCIDOSE	100,00 €

Pour : 13 voix,
Contre : 0 voix,
Abstention : 0 voix.

N° 2018/27 PRIMES DU PERSONNEL.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'instaurer une prime annuelle aux agents contractuels et contrats aidés, dont le contrat annuel dépasse 260 heures.

Cette prime serait attribuée en tenant compte de la manière de servir de l'agent et essentiellement de son assiduité.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette proposition et décide :

- d'attribuer une prime annuelle aux agents contractuels et contrats aidés,
- Que seuls sont concernés les agents dont le contrat prévoit plus de 260 heures par an,
- De fixer le montant brut maximum pour une **présence totale annuelle** d'un salarié à temps complet (35 heures par semaine) à 700,00 €. À cette prime totale sera appliqué le même coefficient que celui du contrat de travail : un salarié à 1/2 temps percevra par ce principe une prime maximum de 350,00 €,
- En cas de congé de maladie ordinaire, le montant total sera amputé de 10 % par journée d'absence en moyenne calculé sur l'année,
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement,
- En cas de congé de longue maladie, longue maladie et grave maladie : le versement est suspendu,
- le calcul se fait du 1er/09 au 31/08 pour un versement dans les 3 mois suivants.

Pour : 12 voix,
Contre : 0 voix,
Abstention : 1 voix.

N° 2018/28— CRÉATION RÉGIE PONCTUELLE.

Dans le cadre de la fête de l'école, il est nécessaire de créer une régie de recettes, ponctuelle :

- espèce et
- Chèques.

Cette décision prendra effet aussi sur les prochaines années.

Pour : 13 voix,
Contre : 0 voix,
Abstention : 0 voix.

N° 2018/29 – CONTRAT TRAVAIL DU PERSONNEL

Monsieur Jeannet informe le Conseil Municipal sur les contrats actuels :

- contrat aidé d'Anais Montouillout ne peut pas être renouvelé,
- Contrat aidé d'Amandine Chalot n'a pas obtenu d'accord de renouvellement,
- Contrat aidé de Pascale Jimenez qui prend fin au 31 août 2018, sera remplacé un contrat Mairie d'une durée d'un an et pour 30 heures par semaine.

Le Conseil Municipal donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le contrat de Pascal Jimenez.

Pour : 13 voix,

Contre : 0 voix,

Abstention : 0 voix.

N° 2018/30– LOYER FILLON

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le loyer de Fillon n'est pas payé depuis le début de la location, le 15 mars 2018.

Seule, la CAF assure un paiement des prestations familiales de 239,00 € mensuel.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de donné pouvoir au maire pour saisir Maître Gadrat, avocat à la Cour, afin de se faire payer la totalité dû.

En cas d'échec, nous demanderons l'expulsion du locataire.

Pour : 13 voix,

Contre : 0 voix,

Abstention : 0 voix.

Madame LENOIR rejoint le Conseil Municipal

N° 2018/31– CONVENTION SDEEG-URBANISME

Les lois de décentralisation de 1982 et 1983 ont transféré aux communes la compétence de la délivrance des autorisations de construire, tout en bénéficiant gracieusement de l'aide des services instructeurs de l'État.

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renové, dite loi ALUR, du 24 mars 2014 est venue modifier ce schéma organisationnel en limitant l'accompagnement des communes par l'État.

Ainsi, la majeure partie des communes de Gironde doivent désormais reprendre la pleine instruction des autorisations du droit du sol, à compter du 1er juillet 2015. Ce mouvement doit se poursuivre vis-à-vis d'autres communes le 1er janvier 2017.

Soucieux d'accompagner les communes, le SDEEG envisage de rendre ce service à moindre coût sur la base d'un service d'instruction mutualisée à l'échelle de la Gironde garantissant proximité et réactivité, en toute sécurité juridique.

Il est à noter que les communes restent pleinement compétentes en matière de planification et de délivrance des autorisations de construire.

Afin de matérialiser les relations entre le SDEEG et notre commune, une convention fixe les modalités d'exercice du service d'instruction prenant notamment en compte les types d'actes d'urbanisme concernés, la transmission des pièces, les obligations de délais ainsi que les aspects financiers.

À ce sujet, la tarification s'établit en fonction du type et du volume d'actes instruits.

La durée de cette convention est de 3 ans avec possibilité de la dénoncer à tout moment avec préavis de 6 mois.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de confier au SDEEG l'instruction du droit du sol de notre commune sur les bases contractuelles évoquées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur, et après avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire, à signer la convention entre le SDEEG et la commune portant modalités d'exercice des services du SDEEG pour l'instruction des demandes de permis et de déclarations préalables relatives à l'occupation des sols.

Pour : 14 voix,

Contre : 0 voix,

Abstention : 0 voix.

N° 2018/32– TRANSFERT AU SDEEG DE LA COMPÉTENCE SERVICE PUBLIC DE LA DECI

Objet : Transfert au Syndicat Départemental d’Energie Electrique de la Gironde du Service public de la Défense Extérieure contre l’Incendie (DECI).

Vu l’article L5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux syndicats à la carte,
Vu les statuts du Syndicat Départemental d’Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) modifiés par arrêté préfectoral en date du 30 juillet 2015,
Vu l’arrêté n° INTE 1522200A du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la Défense Extérieure Contre l’incendie et abrogeant les dispositions antérieures contradictoires,
Vu le Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l’incendie de la Gironde arrêté et approuvé par le Préfet de la Gironde le 26 juin 2017,
Vu l’article L.2213-32 du CGCT, qui place sous l’autorité, du maire **La Défense Extérieure Contre l’Incendie, qui comprend la police administrative spéciale**, et le **Service Public de la DECI** distinct du service public de l’eau potable.

La DECI a pour objet d’assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l’alimentation en eau des moyens des services d’incendie et de secours par l’intermédiaire de points d’eau identifiés à cette fin.

Afin d’offrir une meilleure sécurité au profit des communes, le SDEEG peut assurer la pleine compétence du Service public de la Défense Extérieure Contre l’Incendie tant au niveau des travaux que des contrôles sur les Points d’Eau d’Incendie (PEI). L’organisation interne du Syndicat (Bureau d’Etudes, Techniciens ...) et ses multiples références garantissent un montage sérieux des dossiers ainsi qu’un suivi des opérations sur le terrain.

Quant à la commune, elle conserve la **police administrative spéciale**, la maîtrise des aspects budgétaires, la programmation des contrôles et le choix du matériel des PEI

Après avoir entendu l’exposé de Mr le Maire de la commune de Gauriaguet justifiant l’intérêt de transférer au SDEEG les prérogatives dans le domaine de la défense extérieure contre l’incendie, selon le règlement fixant les modalités techniques, administratives et financières de transfert et d’exercice de la compétence définies dans le document ci-joint.

Ce document, adopté par délibération du Comité Syndical, est susceptible d’être modifié au regard des marchés de travaux passés par le SDEEG et des évolutions réglementaires ; toute modification est portée à la connaissance de la commune dès sa mise en application.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité des membres présents et représentants, DECIDE du transfert du Service public de la Défense Extérieure Contre l’Incendie au SDEEG pendant une durée de 6 ans, à partir du 05/07/2018, en vue d’exercer les prérogatives suivantes :

La maîtrise d’ouvrage des investissements sur les PEI déclarés dans la DECI, comprenant notamment les créations de PEI , les renouvellements, rénovations, mises en conformité,

La maîtrise d’œuvre des travaux réalisés sur les PEI et sous maîtrise d’ouvrage du Syndicat Départemental,

L’organisation et le contrôle annuel des PEI déclarés dans la DECI,

L’organisation et le contrôle débit-pression des PEI déclarés dans la DECI en tenant compte de la spécificité de cette année eu égard au fait que le SDIS propose la gratuité de cette mission pour 2018,

La maintenance curative et corrective des PEI déclarés dans la DECI,

L’aide à l’élaboration du schéma communal de la DECI,

La gestion et cartographie du patrimoine des PEI déclarés dans la DECI.

Le Conseil Municipal désigne pour représenter la commune :

- Monsieur FAVRE Didier, Adjoint aux services techniques.

VOTE : à l’unanimité POUR

N° 2018/33– CONVENTION HAND-BALL

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, à signer la convention d'utilisation du complexe sportif couvert, mis à disposition par la Mairie,
le mardi de 17 h à 21 h,
du 1er septembre 2018 au 30 juin 2019.

Pour : 14 voix,
Contre : 0 voix,
Abstention : 0 voix.

N° 2018/34– MAPA – VOIRIE

Réparation en partie de l'ensemble de la voirie communale (reprises nids de poule et bicouche).
Entreprise retenue : SPIE BATIGNOLLES—Entreprise MALET
Montant HT : 24 676,00 €

Les fonds nécessaires à cette réparation sont prévus à l'opération 10003 VOIRIE— Chapitre 21—
article 2152 : installation de voirie.

Pour : 14 voix,
Contre : 0 voix,
Abstention : 0 voix.

N° 2018/35– MAPA – TERRE VÉGÉTALE

Remise en état de l'air de jeu du terrain de foot (fournitures et transports de terre végétale à 70 % et
30% de sable.
Entreprise retenue : AQUITER
Montant HT : 2 935,00 €

Les fonds nécessaires à cette réparation sont prévus à l'opération 10009— Article 202 Aménagement
foncier.

Pour : 14 voix,
Contre : 0 voix,
Abstention : 0 voix.

N° 2018/36– MAPA – MICRO STATION

Remise en conformité du traitement des eaux usées et eaux vannes (fournitures et transport d'une
micro-station d'épuration).
Entreprise retenue : FRANS BONHOMME
Montant HT : 5 730,00 €.

Les fonds nécessaires à cette réparation sont prévus à l'opération 10003 VOIRIE RESEAUX—
chapitre 21—article 2152 : installation de voirie.

Pour : 14 voix,
Contre : 0 voix,
Abstention : 0 voix.

N° 2018/37– ÉLECTRICITÉ ENSEMBLE GROUPE SCOLAIRE – RESTAURANT SCOLAIRE

Mise en conformité des alarmes suite à Vigipirate (alarme lumineuse).

Fournitures et mise en place d'une sono dans la salle du repas.

Entreprise retenue : WASYKULA Olivier

Alarme PPMS Agylus :

Montant HT : 4 147,00 €.

Sono salle de restauration

Montant HT : 1 063,00 €.

Les fonds nécessaires à cette réparation sont prévus à l'opération 10006 Équipements scolaires— chapitre 21—article 21312 : Bâtiments scolaire.

Pour : 14 voix,

Contre : 0 voix,

Abstention : 0 voix

N° 2018/38– NOMINATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ – SERVICES TECHNIQUES

Afin de réorganiser les services techniques, pour une meilleur efficacité, Mr le Maire propose de nommer Mr Patrick Benard, conseiller délégué avec une indemnité proposé après débat à un montant de 200,00 brut mensuel.

Les fonds nécessaires à ce recrutement sont prévus au chapitre 012.

Pour : 14 voix,

Contre : 0 voix,

Abstention : 0 voix.

N° 2018/39– RECRUTEMENT CONTRAT AIDÉS (CUI-PEC)

Monsieur Jeannet présente au Conseil Municipal, le résultat de la sélection effectuée par les Élus responsables du personnel.

Monsieur Jason Catherineau a été retenu pour un contrat CUI-PEC accepté par la Mission locale, qui débutera le lundi 9 juillet 2018.

Après délibération, le Conseil Municipal donne tout pouvoir à Mr le Maire pour signer le contrat CUI-PEC de Mr Jason Catherineau.

Les fonds nécessaires à ce recrutement sont prévus au chapitre 012.

Pour : 12 voix,

Contre : 0 voix,

Abstention : 2 voix.

A. MONTANGON Le Maire,	M. JEANNET 1 ^{er} Adjoint,	Mme RODRIGUEZ 2 ^{ème} Adjoint,	M. FAVRE 3 ^{ème} Adjoint,
----------------------------------	---	---	--

N° 2018/40– ACHAT D’UN MATÉRIEL DE TRACTION

Notre équipement actuel ne présentant pas la possibilité, pendant la période de fauchage de tracter la remorque porte mini pelle, d'utiliser le groupe électrogène et la cuve d'arrosage, Mr le Maire propose au Conseil Municipal l'achat d'un nouveau tracteur d'occasion répondant à cette demande permettant également en cas de panne, d'avoir un matériel de secours.

Le choix se porte sur un tracteur Renault 103-54 TX référence 71636, pour un montant de 10 000,00 HT, avec une garantie de 3 mois pour un montant de 500,00 € HT sur le moteur, la boîte et le pont.

Les fonds nécessaires à cette acquisition sont prévues par versement de l'opération 10003 sur le chapitre 21—Voirie et réseaux.

Pour : 14 voix,
Contre : 0 voix,
Abstention : 0 voix.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 45.
Fait et délibéré en Mairie, le 5 juillet 2018.

MME GRES 4 ^{ème} Adjoint,	M. FERRE Conseiller délégué,	M. BENARD Conseiller délégué,	MME MERLIN- CONCHIN Conseillère Municipale,
MME DUTRETEAU Conseillère Municipale,	MME LALANDE Conseillère Municipale,	M. HERNANDEZ Conseiller Municipal,	M. VILLAIN Conseiller Municipal,
MME BESSAGUET Conseillère Municipale,	M. BILLARD Conseiller Municipal,	MME LENOIR Conseillère Municipale,	